



Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement 42, rue du Général de Larminat BP 56

33035 BORDEAUX Cedex

CERTIFICATION CERNELISM FHANCE

200405955

www.aquitaine.drire.gouv.fr

Tél.: 05 56 00 04 00 Fax: 05 56 00 04 57

Groupe de subdivisions de la Gironde

Affaire suivie par François PERON

Téléphone : 05 56 00 04 42

Référence : FP-GS33-EI-08-671 <u>Affaire n°</u> : 500-520006-1-1 Bordeaux, le

2 2 JUIL, 2008

Etablissement concerné:

AUCHAN BORDEAUX MERIADECK Rue Robert Lateulade 33002 Bordeaux Cedex

Rapport de l'inspection des installations classées au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Objet : Régularisation administrative de l'hypermarché Auchan Bordeaux-Mériadeck

1. PREAMBULE - PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

Par bordereau du 16 août 2007, Monsieur le Préfet de la Gironde a transmis à l'Inspection des installations classées la demande faite par la société AUCHAN en vue d'être autorisée à exploiter un hypermarché comprenant notamment des installations de préparation et de conservation de produits alimentaires d'origine animale et de réfrigération ou compression sur la commune de Bordeaux. Les modifications apportées aux installations de compression et réfrigération (au delà du seuil de l'autorisation) ainsi que l'exploitation d'une activité de préparation et conservation de produits alimentaires d'origine animale soumise à autorisation ont motivé cette régularisation administrative, ces deux installations étant déjà exploitées sans l'autorisation requise Les installations de réfrigération ont fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 1^{er} avril 1980. Les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (quatre tours aéro réfrigérantes d'une puissance unitaire de 700 kW) ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire le 23 mai 2006. Il s'agit pour le pétitionnaire de procéder à une régularisation administrative de ces installations.

2. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1. Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)

2.2. Le site d'implantation, ses caractéristiques

La société AUCHAN exploite un hypermarché rue Robert Lateulade à Bordeaux. Son activité est consacrée à la vente aux particuliers de produits alimentaires et non alimentaire.

2.2.1. Nature et contexte du site et du projet

Le site se présente comme suit :

	Bâtiment - emplacement	Fonction
	athe of	
	Surface centrale de l'hypermarché	
		Surface de vente
	Niveaux 0 et 1	Surface de verille
1		

Bâtiment - emplacement	Fonction
Réserve de produits de grande consommation Réserve non alimentaire	Réserve des produits PGC Réserve bazar, textile, équipements de la maison
Ateliers et stockages en chambres froides Niveau 0	Ateliers de transformation : boucherie, poissonnerie, fromagerie, boulangerie, pâtisserie. Chambres froides : boucherie, poissonnerie, fromagerie, boulangerie, pâtisserie, fruits et légumes, crémerie, surgelés.
Réception	Livraisons, stockage et traitement des déchets (compacteur)
Locaux techniques	Atelier mécanique et technique Local sprinkleur Local groupe électrogène Locaux TGBT (transformateur général basse tension) Condensateurs adiabatiques
Bureaux Niveau 1	

2.2.2. Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit:

suit : Rubrique	Description	Volume ⁽¹⁾	Régime ⁽²⁾	Seuil ⁽³⁾
2221.1	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, quantité entrante :	3 tonnes/jour	Α	2 tonnes/jour
2920.2a	Installations de réfrigération dont la puissance absorbée totale est :	1071 kW	Α	500 kW
2921.2	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air : 4 condenseurs adiabatiques (circuit primaire fermé) d'une puissance totale de :	1136 kW	D	-
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs : puissance totale de :	64,6 kW	D	10 kW
329	Papiers usés ou souillés :	6 tonnes	NC	50 t (D)
1412.2	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés :	0,11 tonnes	NC	6 t (D)
1432.2	Stockage de liquides inflammables : 1 cuve de FOD aérienne de 30 m³ et 1,24 m³ de solvants et peintures soit :	Céq = 7,24 m ³	NC	10 m ³ (D)
1520	Dépôts de charbon de bois (sacs) :	< 1 tonne	NC	50 t (D)
1530	Dépôt de bois, papier, carton :	500 m ³	NC	1000 m ³ (D)
2171	Dépôt d'engrais :	< 200 kg	NC	200 m ³ (D)
2220	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale : quantité entrante :	1,2 tonnes/jour	NC	2 tonnes/joui (D)
2230	Réception de lait ou de produits issus du lait :	650 litres équivalent lait par jour	NC	7 000 l/j (D)
2255	Stockage d'alcools de bouches et liqueurs :	20 m ³	NC	50 m ³ (D)
2560	Travail mécanique des métaux :	4 kW	NC	50 kW (D)
2663.1	Stockage de matières plastiques :	< 100 m ³	NC	200 m ³ (D)
2731	Dépôt de déchets en boucherie et en poissonnerie (pas de désossage ni	110 kg/j	NC	300 kg
2910	Installation de combustion : 2 groupes électrogènes d'une puissance thermique maximale totale de :	1,8 MW	NC	2 MW

(1) Volume d'activité correspondant au projet du demandeur (2) Régime correspondant (AS, A, D, NC) (3) Seuil du régime considéré pour la rubrique considérée

2.3. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

2.3.1. Consommations et rejets aqueux

Consommations

L'eau utilisée dans l'établissement provient du réseau public de distribution d'eau potable de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Elles sont consommées par les tours aéro-réfrigérantes (20 000 m³ en 2006), les laboratoires (4000 m³ en 2006), les sanitaires et lavabos (4000 m³ en 2006), et pour le nettoyage général des locaux (1000 m³ en 2006). En 2006 la consommation d'eau s'est ainsi élevée à 29 000 m³.

Les tours aéro-réfrigérantes ont été démantelées en 2007 et remplacées par des condensateurs adiabatiques pour la climatisation et par des condensateurs air-air pour le froid alimentaire. Ces changements ont considérablement diminué la consommation totale d'eau en 2007, la portant à 10 000 m³.

Rejets aqueux

Le réseau « eaux usées » de la Communauté Urbaine de Bordeaux du quartier Mériadeck est un réseau unitaire. Les eaux sont traitées par la station d'épuration Louis fargue de Bordeaux et font l'objet d'une convention avec la CUB. Le traitement mis en œuvre est de type physico-chmique. Après traitement les eaux sont rejetées dans la Garonne.

a) Eaux de lavage des ateliers de transformation des activités de traiteur, charcuterie

Ces eaux sont prétraitées par un débourbeur – dégraisseur puis rejoignent le réseau « eaux usées » (CUB) (point de rejet situé rue Claude Bonnier).

b) Eaux de lavage des ateliers de transformation de la boulangerie

Ces eaux sont prétraitées par un bac à graisse (analysés et traités trimestriellement) puis rejoignent le réseau « eaux usées » (CUB) (point de rejet situé rue Père Dieuzaide).

c) Eaux usées sanitaires

Ces eaux rejoignent le réseau « eaux usées » (point de rejet situé rue Robert Lateulade).

Les analyses réalisées en aval des trois points de rejets garantissent le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

En outre l'exploitant a mis en place un système de traitement de chaque bac à graisses afin de réduire les concentrations en MES, DCO et DBO5 des effluents généré par l'activité de boulangerie.

d) Eaux pluviales

Le réseau « eaux pluviales » ne dépend pas d'Auchan Mériadeck mais du propriétaire des parkings PARCUB.

2.3.2. Pollution de l'air

Les sources d'émission dans l'atmosphère sont générées par l'activité des appareils de manutention situés dans le local de charge. Un local spécifique est réservé à la charge des batteries équipé d'une extraction adaptée. En outre, l'utilisation de batteries gel est privilégiée aux batteries acide pour éliminer tous risques d'émanations gazeuses ou de déversement d'électrolyte.

2.3.3. Bruit

Les sources de bruit liés à l'activité de l'hypermarché sont les suivantes :

- les ventilateurs de refroidissement ;
- les ventilateurs de climatisation ;
- les ventilateurs des réserves ;
- les zones de livraison ;
- les groupes électrogènes (à raison de 22 jours par an, 18 heures par jour)

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation, l'exploitant a fait procéder à une première campagne de mesures de niveaux sonores en juillet 2004. Ce relevé avait mis en exergue des dépassements significatifs en période diurne et nocturne, rue Robert Lateulade. Ces dépassements étaient dus à la circulation importante en période de jour et aux centrales de froid au niveau des réserves ainsi qu'aux livraisons en période de nuit.

Une nouvelle campagne a été réalisée en septembre 2007. Ces mesures sont conformes à la réglementation en vigueur.

2.3.4. Pollution des sols et sous-sols

Les stockages de produits sont situés à l'intérieur des bâtiments sur des zones imperméabilisées.

La cuve de fioul utilisé pour alimenter les groupes électrogènes est une cuve aérienne. Elle est située dan un local fermé dont la porte est surélevée pour éviter un éventuel déversement sur le parking.

2.3.5. Déchets

Le tableau suivant précise les types, les quantités et les filières d'élimination des principaux déchets produits sur le site. :

r le site. : Référence* nomenclature	Nature du déchet	Volume produit	Filières de traitement
15 01 01	Carton, papier	700 tonnes	Recyclage
20 01 08	DIB en mélange (dont produits organiques)	900 tonnes	Enfouissement
02 06 03	Boues	1 m ³	Incinération
20 01 20	Piles et batteries	2 tonnes	Recyclage
20 01 21	Néons	300 kg	Recyclage
16 02 14	DEEE	10 tonnes	Valorisation matière

^{*} nomenclature annexée au décret 2002-540 du 18 avril 2002

Les déchets générés sont stockés à l'intérieur du site dans des compacteurs. Ils sont récupérés et valorisés par des filières agrées.

2.4. Les risques accidentels

Le risque technologique ou naturel associé à l'installation projetée est l'incendie (le centre commercial ne se trouvant pas en zone inondable, le risque lié aux crues est écarté).

L'hypermarché Auchan est un Etablissement Recevant du Public de 1^{ère} catégorie. Il est assujetti à une réglementation préventive du risque incendie.

Mesures de prévention pour le scénario d'incendie :

Les consignes de sécurité incendie (procédures à suivre, plans d'évacuation) sont en vigueur sur le site.

L'équipe de sécurité est composée de personnes ayant reçu une formation ERP.

L'ensemble des équipements susceptibles d'entraîner des décharges d'électricité statique disposent de liaisons équipotentielle.

L'ensemble du site est protégé contre la foudre, ces installations sont entretenues et vérifiées régulièrement.

Les installations électriques sont entretenues et vérifiées régulièrement.

En outre les alarmes, détections incendie, installations de froid alimentaire, de climatisation et de chauffage, les portes automatiques, les monte-charges, portes coupe-feu, le groupe électrogène sont contrôlés trimestriellement ou annuellement.

Mesures de protection en cas d'incendie

Des murs REI 120 et des portes REI 60 permettent de cloisonner la surface de vente et les réserves, et d'éviter ainsi la propagation d'un éventuel sinistre.

Les extincteurs répartis sur l'ensemble du site respectent les normes APSAD, sont entretenus et vérifiés annuellement.

Le site dispose de 28 robinets d'incendie armés alimentés par le réseau d'eau de ville. Ils sont entretenus et vérifiés annuellement.

Le site dispose d'un réseau sprinkler alimenté en eau de ville par deux pompes de relevage situées dans la galerie marchande L'alimentation du réseau sprinkleur fait l'objet d'une convention avec la CUB. Ces pompes ont un débit de 380 et 311 m³/heure.

Le toit du centre commercial est équipé d'exutoires de fumée.

3. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES A L'INSTALLATION

Les principaux textes applicables à cette installation sont :

- l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement;
- l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif au prélèvement et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation;
- l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux ateliers de charge d'accumulateurs soumis à déclaration ;
- l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à déclaration;

4. LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1. Les avis des services

Service	Remarques formulées	T/wow.ha.d.
	Avis favorable avec réserve quant au fait que le dossier de demande	Eléments de réponse
DIREN	commerciale.	Il ne s'agit pas du même exploitant
	Avis favorable sous réserve que soient prises en compte les demandes suivantes :	Réponses de l'exploitant :
	 deux clapets anti-retour sont installés sur le réseau d'alimentation d'eau de ville. Néanmoins, aucune protection de ce type, nécessaire, n'est mentionnée pour le réseau incendie (RIA, sprinkler). 	Les installations sont dotées de systèmes de protection sur le réseau d'alimentation d'eau de ville L'exploitant reconnaît n'avoir pas mentionné de protection sur le réseau incendie (RIA, sprinkler) el précise que ses installations sont gérées par les équipements du centre commercial de Mériadeck.
DDASS	dispositions correctives sera établi sous deux mois à dater de la délivrance de l'arrêté préfectoral.	l'étude acoustique de 2004 montre un léger dépassement des seuls réglementaires et des niveaux sonores. Compte tenu de la distance qui séparait les tours aéroréfrigérantes du point de mesure E2 incriminé (40 mètres environ) et de leur orientation (au nord de ce point, une partie des vents dominants provient de cette direction), le démantèlement des tours est susceptible d'entraîner une baisse du niveau sonore en ce point et de réduire l'émergence enregistrée en période de jour et de nuit (cette dernière étant non conforme lors de la campagne de mesures de 2004). Une nouvelle campagne de mesures a été réalisée pour valider cette modification d'installation. Elle n'a pas mis en exergue de dépassement des seuils réglementaires et des niveaux sonores Par ailleurs, l'impact des livraisons est minimisé par certaine mesures compensatoires. Lors de livraisons es chauffeurs des camions en attente doivent couper eur moteur, les camions frigorifiques doivent éteindre eur groupe froid avant d'entrer dans la rue du Père Dieuzède pour rejoindre la rue Robert Lateulade. Ces points sont validés avec les transporteurs difrectement.
DIS	Avis favorable	
	Avis favorable	
	Avis favorable Avis favorable	
	Avis favorable	
	Aucune observation	
	Aucune observation	
RAC	Aucune observation	

4.2. Les avis des conseils municipaux

Monsieur le Préfet de la Gironde a avisé la communes de **Bordeaux** du projet de régularisation de l'hypermarché Auchan à Mériadeck.

	Commune	Remarques formulées Eléments de réponse	7
	Bordeaux	Deliberation du 28 janvier 2008 : avis	1
-		favorable à l'unanimité	-

4.3. L'avis du CHSCT (le cas échéant)

Le CHSCT, le 25 février 2008 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

4.4. L'enquête publique

L'enquête publique, portant sur la demande d'autorisation, s'est déroulée du 10 décembre 2007 au 11 janvier 2008. Une seule remarque a été inscrite sur le registre d'enquête publique.

R	Remarques formulées	Eléments de réponse
C m	Questionnement sur l'incidence sonore du fonctionnement du nagasin, mise en exergue par la série de mesures effectuées les acciennes installations de	

4.5. Les conclusions du commissaire enquêteur

Aux vues des différents éléments du dossier et des compléments apportés par l'exploitant, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de régularisation.

5. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande. Après saisine de l'exploitant sur certains points, cette étape a conduit à intégrer dans le projet de prescriptions ci-joint certaines dispositions développées dans le présent paragraphe.

5.1. Risques accidentels et facteurs déclenchants ; risque incendie

Au vu des dispositions organisationnelles, des mesures de prévention et de protection mises en place à l'intérieur de l'établissement, le risque d'incendie a été évalué comme acceptable (événement peu probable et atteinte de l'environnement limitée).

De plus, l'hypermarché Auchan est un Etablissement Recevant du Public de 1ère catégorie. Il est assujetti à une réglementation préventive du risque incendie.

Ainsi le titre VII du projet de prescriptions précise les mesures organisationnelle et les matériels de prévention et de protection (extincteurs, R.I.A.; etc.) dont l'exploitant doit disposer.

5.2. Risque sanitaire

Le risque sanitaire présenté par l'établissement est la prolifération de légionelles liée au fonctionnement des installations de refroidissement (condensateurs adiabatiques). Le titre V et l'annexe II du projet d'arrêté fixe les prescriptions pour maîtriser ce risque et impose notamment à l'exploitant des prélèvements et analyses de Legionella bimestriels et à un contrôle biennal de l'installation de refroidissement par un organisme agréé.

5.3. Alimentation en eau

L'eau utilisée dans l'établissement provient du réseau public de distribution d'eau potable de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Elles sont consommées par les laboratoires (4000 m³ en 2006), les sanitaires et lavabos (4000 m³ en 2006), pour le nettoyage général des locaux (1000 m³ en 2006) et les tours aéro-réfrigérantes (20 000 m³ en 2006). En 2006 la consommation d'eau s'est ainsi élevée à 29 000 m³. Le remplacement des tours aéroréfrigérantes par des condensateurs adiabatiques a entraîné une diminution notable de la consommation en eau. En effet ce système de refroidissement ne consomme que de l'eau d'appoint (lors de périodes de fortes chaleurs). La consommation annuelle de l'établissementest ainsi estimée à 9 000 m³.

5.4. Rejets dans l'eau

5.4.1. Eaux de lavage

Les rejets des ateliers de transformation des activités de traiteur et charcuterie sont prétraités par un débourbeur - dégraisseur puis rejoignent le réseau « eaux usées » (CUB) (point de rejet situé rue Claude

Les rejets des ateliers de transformation de la boulangerie sont prétraités par un bac à graisse (analysés et traités trimestriellement) puis rejoignent le réseau « eaux usées » (CUB) (point de rejet situé rue Père Dieuzaide).

Le réseau « eaux usées » de la Communauté URBAINE DE Bordeaux du quartier Mériadeck est un réseau unitaire. Les eaux sont traitées par la station d'épuration Louis fargue de Bordeaux. Le traitement mis en œuvre est de type physico-chmique. Après traitement les eaux sont rejetées dans la Garonne. Les analyses réalisées

en aval des trois points de rejets garantissent le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998. En outre l'exploitant ami en place un système de traitement de chaque bac à graisses afin de réduire les concentrations en MES, DCO et DBO5 des effluents.

5.4.2. Eaux sanitaires

Ces eaux rejoignent le réseau « eaux usées » (point de rejet situé rue Robert Lateulade). Les analyses réalisées en aval des trois points de rejets garantissent le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

5.5. Bruit

Au vu des résultats des mesures réalisées en octobre 2007 et des mesures organisationnelles mises en place (lors de livraisons les chauffeurs des camions en attente doivent couper leur moteur, le camion frigorifiques doivent éteindre leur groupe froid avant d'entrer dans la rue du Père Dieuzède pour rejoindre la rue Robert Lateulade), il n'a pas été observé de dépassement des seuils réglementaires et des niveaux sonores

6. PROPOSITION DE L'INSPECTION

Les modifications apportées aux installations de refroidissement et aux installations de compression et réfrigération (au delà du seuil de l'autorisation) ainsi que l'exploitation d'une activité de préparation et conservation de produits alimentaires d'origine animale soumise à autorisation ont conduit le pétitionnaire à procéder à une régularisation administrative de ces installations.

Les principaux textes sur lesquels s'appuie le projet de prescriptions réglementant l'hyper marché exploité par la société Auchan sur le site de Mériadeck sont :

- l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement;
- l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif au prélèvement et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à déclaration.

En effet les principaux enjeux mis en exergue lors de l'instruction de ce dossier sont l'incidence sonore (cf. 4.1-avis de la DDAS et 4.4 – remarque formulée lors de l'enquête publique) et les risques sanitaires (légionelles) associés aux installations de refroidissement.

Concernant <u>l'incidence sonore</u>, l'étude acoustique réalisée en 2004 avait montré un léger dépassement des seuils réglementaires et des niveaux sonores. Compte tenu de la distance qui séparait les tours aéroréfrigérantes du point de mesure E2 incriminé (40 mètres environ) et de leur orientation (au nord de ce point, une partie des vents dominants provient de cette direction), le démantèlement des tours est susceptible d'entraîner une baisse du niveau sonore en ce point et de réduire l'émergence enregistrée en période de jour et de nuit (cette dernière étant non conforme lors de la campagne de mesures de 2004). Une nouvelle campagne de mesures a donc été réalisée pour valider cette modification d'installation. Elle n'a pas mis en exergue de dépassement des seuils réglementaires et des niveaux sonores

Par ailleurs, l'impact des livraisons est minimisé par certaine mesures compensatoires. Lors de livraisons les chauffeurs des camions en attente doivent couper leur moteur, le camion frigorifiques doivent éteindre leur groupe froid avant d'entrer dans la rue du Père Dieuzède pour rejoindre la rue Robert Lateulade. Ces points sont validés avec les transporteurs directement.

Concernant le <u>risque sanitaire</u> de prolifération de légionelles liée au fonctionnement des installations de refroidissement, l'exploitant a procédé au remplacement des tours aéroréfrigérantes par des condensateurs adiabatiques. Ce type d'équipement est très faiblement consommateur d'eau (eau d'appoint pour pallier à l'évaporation lors de périodes de fortes chaleurs). En outre les prescriptions techniques applicables aux tours aéro réfrigérantes sont reprises dans le projet d'arrêté ci-joint et s'appliquent à la nouvelle installation de refroidissement (il revient à l'exploitant de justifier l'inapplicabilité de certaines de ces prescriptions). Ces mesures prévoient notamment des prélèvements et analyses de Legionella bimestriels et des contrôles biennaux de l'installation de refroidissement par un organisme agréé.

7. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en annexe a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 24 juin 2008.

Dans sa réponse en date du 30 juin 2008 celui-ci n'a pas formulé d'observations particulières.

8. CONCLUSION

L'objet du présent rapport est la régularisation administrative des installations exploitées par la société AUCHAN sur le site de Mériadeck à Bordeaux. Conformément à l'article R512-27 du Code de l'Environnement, en cas d'avis défavorable du CODERST, le Préfet ne peut autoriser la poursuite de l'exploitation de ces installations.

Les modifications apportées aux installations de compression et réfrigération (au delà du seuil de l'autorisation) ainsi que l'exploitation d'une activité de préparation et conservation de produits alimentaires d'origine animale soumise à autorisation ont motivé cette régularisation administrative.

Les principaux enjeux mis en exergue lors de l'instruction de ce dossier ont été l'incidence sonore (cf. 4.1- avis de la DDAS et 4.4 - remarque formulée lors de l'enquête publique) et les risques sanitaires (légionelles) associés aux installations de refroidissement.

Au vu des mesures prises par le pétitionnaire (nouvelle étude acoustique et remplacement des tours aéro réfrigérantes) et compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil Départemental des Risques Sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement, en préalable sur l'arrêté d'autorisation régularisant la situation administrative de l'hypermarçhé AUCHAN-Mériadeck.

L'inspecteur des installations classées,

P.J.: Projet de prescriptions